

C.5 Agglomérations

Décision du Conseil d'Etat : **14.06.2017**

Interaction avec fiches : **A.8, B.1, C.1, C.4, D.1, D.2, D.3, D.4, E.3**

Adoption par le Grand Conseil : **08.03.2018**

Approbation par la Confédération : **01.05.2019**

Stratégie de développement territorial

- 1.2 : Conserver des surfaces non urbanisées dans la plaine du Rhône
- 3.2 : Renforcer les pôles de développement économique et d'innovation dans les espaces urbains
- 3.3 : Encourager un habitat et une urbanisation de haute qualité
- 3.4 : Agir contre l'étalement urbain, veiller à une utilisation mesurée du sol et développer l'urbanisation vers l'intérieur
- 3.5 : Viser des densités élevées de construction dans les lieux appropriés et valoriser en même temps les espaces publics
- 3.6 : Délimiter l'urbanisation afin de préserver des espaces pour l'agriculture et la nature
- 3.7 : Coordonner l'urbanisation et les transports
- 4.1 : Renforcer les connexions avec les espaces métropolitains suisses et européens
- 4.2 : Assurer une desserte en transports sûre et performante de l'ensemble des communes valaisannes vers les centres
- 4.3 : Mettre en place une offre en transports en commun performante, économique et respectueuse de l'environnement
- 4.4 : Soutenir la mobilité combinée
- 4.5 : Encourager la mobilité douce, en particulier dans les espaces urbains
- 5.2 : Réduire la consommation des ressources et des énergies

Instances

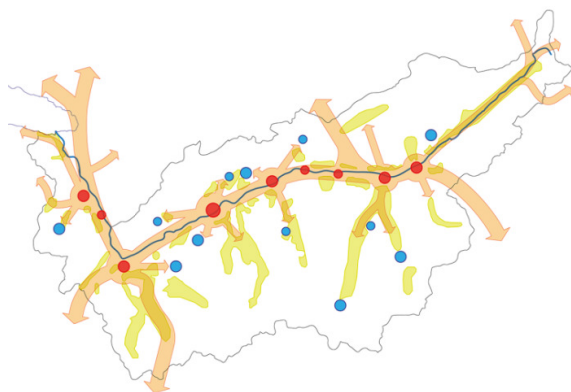
Responsable: SDT

- Concernées:**
- Confédération
 - Canton: SBMA, SCA, SDM, SEFH, SEN, SETI, SFCEP
 - Commune(s): Communes d'agglomérations
 - Autres: Canton de Vaud, agglomérations et régions socioéconomiques

Contexte

En Valais, plus de la moitié de la population vit dans les centres urbains, cette proportion montant jusqu'à près des trois-quarts lorsque l'on prend en compte les habitants des localités de la plaine du Rhône fortement dépendantes des agglomérations. Le solde de la population se répartit entre les coteaux, les vallées latérales et les centres touristiques. La répartition est pratiquement la même pour les emplois, avec environ trois-quarts des postes de travail offerts par des entreprises implantées en plaine.

C.5 Agglomérations



- les agglomérations et les villes centres de la plaine du Rhône (en rouge)
- les centres touristiques alpins (en bleu)
- l'espace rural des coteaux et des vallées latérales (en jaune)
- les connexions locales, intercantionales et transfrontalières (en orange)

Les agglomérations, au sens de l'Office fédéral de la statistique, doivent fonctionner en réseau avec de plus petits centres urbains et les centres touristiques alpins.

La politique des agglomérations de la Confédération vise, par le biais des projets d'agglomération, à identifier les problèmes au sein des centres urbains, à proposer des mesures et à présenter une vision du développement conjoint de l'urbanisation, des transports et du paysage.

Les projets d'agglomération poursuivent quatre objectifs :

- contribuer au développement durable des espaces urbains ;
- maintenir et améliorer l'attrait économique et la qualité de vie des agglomérations ;
- renforcer le réseau des agglomérations ;
- limiter l'extension de l'urbanisation.

Les agglomérations valaisannes sont le moteur du développement économique du canton et remplissent une fonction importante de pôles d'emplois ainsi que de lieux d'approvisionnement et d'infrastructures sociales pour les espaces ruraux avoisinants et pour l'ensemble du canton. Elles sont de plus, au travers de leurs connexions aux réseaux nationaux et internationaux, les nœuds de transport de leurs régions et de transbordement vers les centres touristiques alpins.

La mise en réseau des agglomérations valaisannes, points de connexions intercantionales et transfrontalières, participe au désenclavement et donc à l'attractivité du canton :

- l'agglomération Brig-Visp-Naters, en lien direct via le Lötschberg avec la Région capitale suisse et porte d'entrée des stations les plus importantes en termes de nuitées touristiques ;
- l'agglomération du Valais central allant de Sierre à Sion, faisant ainsi partie du cercle des grandes agglomérations ;
- l'agglomération intercantonale du Chablais, s'inscrivant dans la continuité de l'Arc lémanique ;
- l'agglomération Coude du Rhône (Martigny), se situe à la croisée des chemins entre l'Italie et la France.

Les mesures des projets d'agglomération devant figurer dans le plan directeur sont listées selon la thématique dans les différentes fiches de coordination des domaines concernés.

Par leur rôle de pôle de transbordement, l'ancrage des centres régionaux sur les réseaux internationaux renforce l'accessibilité des principaux centres touristiques, et donc leur compétitivité internationale. Les problématiques présentes dans les agglomérations se retrouvent également dans les grands centres touristiques alpins, « villes à la montagne à temps partiel ». Dès lors, une attention particulière doit être portée à ces épices organisationnels que sont les interfaces d'échanges modaux, en s'appuyant sur les gares principales du trafic longue distance du canton.

Les centres de plaine sont soumis à de fortes pressions d'expansion, alors que les communes rurales parviennent de moins en moins à percevoir leur potentiel de développement. Sous l'impulsion des agglomérations, il convient d'élaborer une vision commune qui serve de trait d'union, pour que les espaces urbain et rural ne soient plus en opposition, mais deviennent complémentaires et s'inscrivent dans une

C.5 Agglomérations

continuité. Ces liens forts, tendus entre plaine et montagne, doivent être valorisés au profit de l'espace rural traversé (p.ex. tourisme extensif, activités économiques, hébergement).

La diversité du canton du Valais, qui réunit les atouts de la ville et de la campagne, doit être valorisée. Les centres villageois au cœur de l'espace rural offrent une multitude de possibilités dans de nombreux domaines : économie, culture, paysage, urbanisation, loisirs, habitat, travail, services et infrastructures. Sur les coteaux et dans les vallées latérales, un rééquilibrage est possible avec les centres urbains, trop sollicités. Cette « décentralisation » souhaitée de l'urbanisation et l'implantation d'infrastructures à destination de la population et des touristes permettrait le maintien des populations dans l'espace rural et de limiter la mobilité.

La cohérence nécessaire entre urbanisation et transports doit également prendre en compte le paysage. Sans cette coordination, ce que l'on voulait au départ protéger en y portant attention à chaque projet disparaîtra.

Les espaces non-bâties entre les centres, qu'il convient de conserver, remplissent une fonction très importante pour l'agriculture, le paysage ou encore le tourisme, la détente et les loisirs.

Coordination

Principes

1. Maintenir et renforcer la qualité de vie et l'attrait économique des agglomérations.
2. Favoriser l'émergence d'une vision commune de développement durable de l'environnement construit, des transports, du paysage et de l'approvisionnement en énergie.
3. Renforcer les connexions intercommunales, intercantionales et internationales des agglomérations.
4. Résoudre les problématiques d'urbanisation, de transports et de paysage qui ne peuvent trouver de solutions qu'à l'échelle intercommunale.
5. Garantir une urbanisation et des espaces publics de qualité en milieu urbain.
6. Mettre en réseau les agglomérations et valoriser leur lien avec les centres touristiques dans l'espace rural traversé.
7. Maintenir des espaces non-construits entre les agglomérations et en limiter l'extension de l'urbanisation.

Marche à suivre

Le canton:

- a) contribue activement à l'élaboration des projets d'agglomération ;
- b) soutient la mise en œuvre des mesures liées aux projets d'agglomération ;
- c) veille à la planification et au financement des infrastructures du trafic régional et urbain desservant les agglomérations qui sont de sa compétence ;
- d) signe, avec la Confédération, l'accord sur les prestations concernant les projets d'agglomération ;
- e) signe, avec les communes, l'accord complémentaire à l'accord sur les prestations correspondant.

Les communes:

- a) élaborent les projets d'agglomération ;
- b) mettent en œuvre les projets au travers de plans directeurs intercommunaux ;
- c) assurent la coordination du projet sur leur territoire ainsi que leur participation ;

C.5 Agglomérations

- d) mettent en place une structure organisationnelle à même de garantir la mise en œuvre du projet d'agglomération ;
- e) assurent la planification, le financement, selon l'accord sur les prestations et l'accord complémentaire avec le canton, et mettent en œuvre les mesures du projet d'agglomération ;
- f) adaptent leurs plans d'affectation des zones et règlements communaux des constructions et des zones afin qu'ils intègrent les mesures et objectifs des projets d'agglomération ;
- g) développent, avec le canton, des projets favorisant la complémentarité entre espaces urbain et rural.

Documentation

Agglo Valais central, **Projet d'agglomération du Valais central**, Rapport final et annexes, 2016

Chablais Agglo, **Projet d'agglomération de 3^{ème} génération du Chablais (Chablais Agglo 3)**, Rapport final (volet explicative, rapport stratégique, programme des mesures), 2016

Agglomération Brig-Visp-Naters, **Agglomerationsprogramm 3. Generation**, Schlussbericht und Massnahmenbericht in Ergänzung zum Schlussbericht, 2016

Ville de Martigny, **Projet d'agglomération du Coude du Rhône**, Rapport final, 2016

Agglomération Brig-Visp-Naters, **Agglomerationsprogramm 2. Generation**, Schlussbericht und Massnahmenbericht in Ergänzung zum Schlussbericht, 2012

AggloSion, **Projet pour l'agglomération sédunoise**, Rapport final à l'attention de la Confédération, 2011

Chablais Agglo, **Projet d'agglomération du Chablais**, Rapport final, 2011